

Schéma Régional des Carrières - SRC



COPIL

4 janvier 017



de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Modification l'article L.515-3 du code de l'environnement

Objectif : pouvoir mettre en œuvre une partie de la « stratégie nationale de gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux et substances de carrières » (mars 2012)

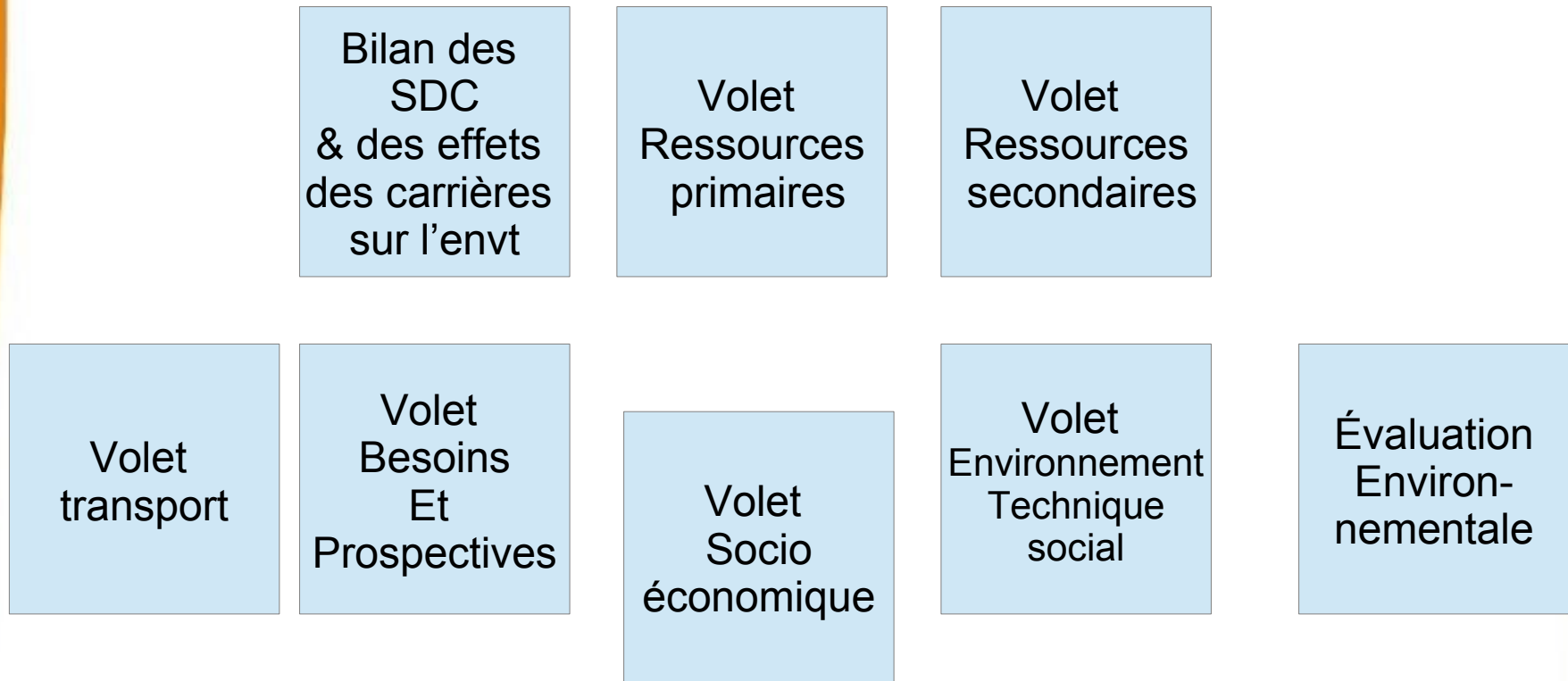
- répondre et optimiser la gestion des ressources de façon économe et rationnelle,
- inscrire les activités extractives dans le développement durable en conciliant les enjeux environnementaux, sociaux et économiques,
- développer le recyclage et l'emploi de matériaux recyclés (objectif de la loi relative à la transition énergétique – 17/08/2015 – chantier Etat routier = 50 % en 2017 et 60 % en 2020 de ressources secondaires & usage pdt l'année ds les couches de surface et couches d'assises pour chantier routiers 10 et 20 % en 2017 & 20 et 30 % pour 2020)

Le contenu d'un SRC

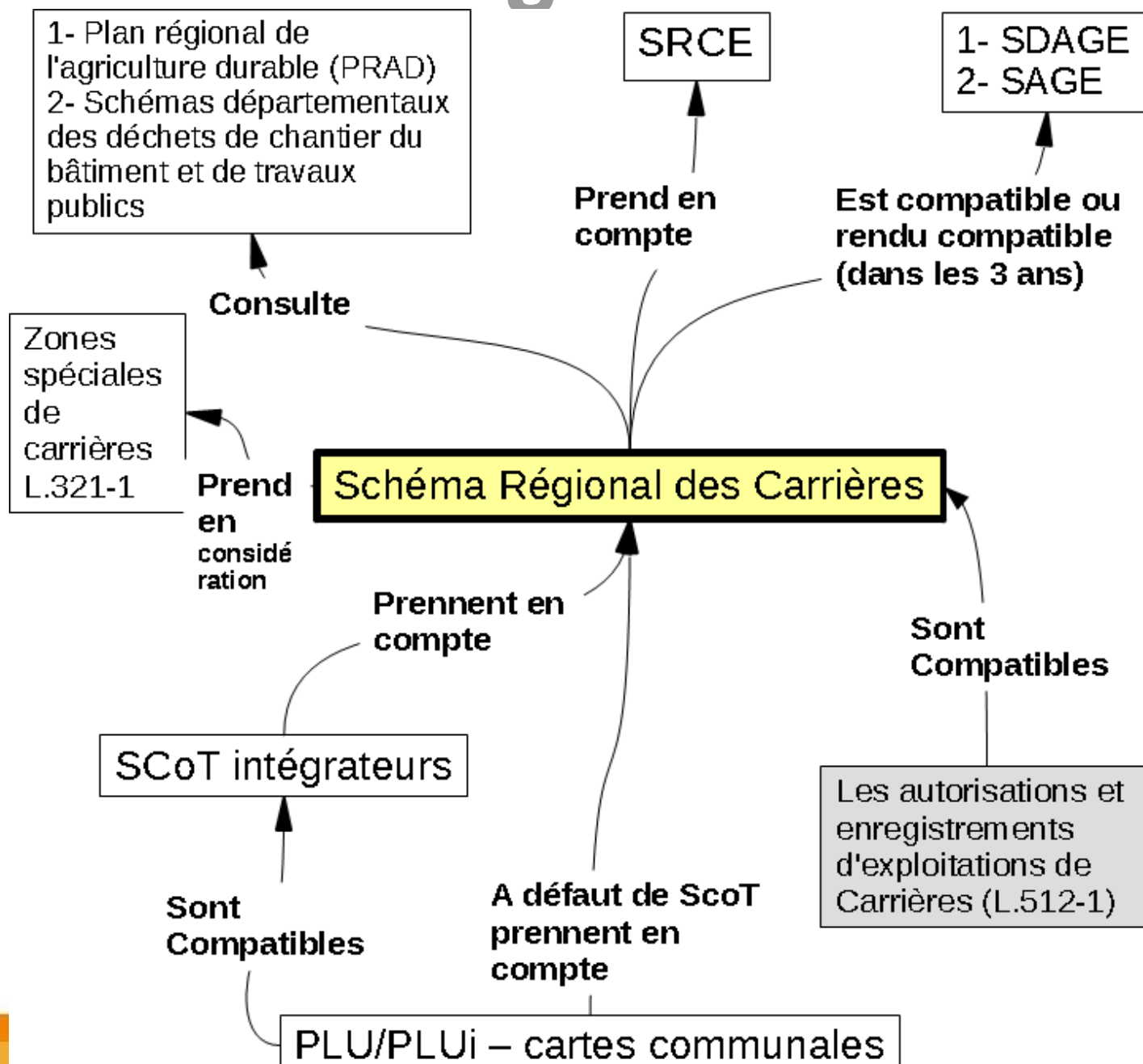
Extrait du décret du 15 décembre 2015 sur le contenu du SRC

- le **rapport** comprend un bilan des SDC, un état des lieux, des scénarios et une analyse du scénario retenu
 - Sur les ressources primaires y compris marines, secondaires
 - La logistique
 - Les enjeux de nature sociale, technique, économique et environnementale et paysagère
- l'**atlas cartographique** au 1/100 000 ème doit localiser :
 - les zones de gisements potentiellement exploitables
 - Les carrières, les lieux de production des RS
 - Les principaux bassins de consommations et les échanges avec les autres bassins des autres régions
 - Les projections sur 12 ans sur la localisation des bassins de production des RP et RS

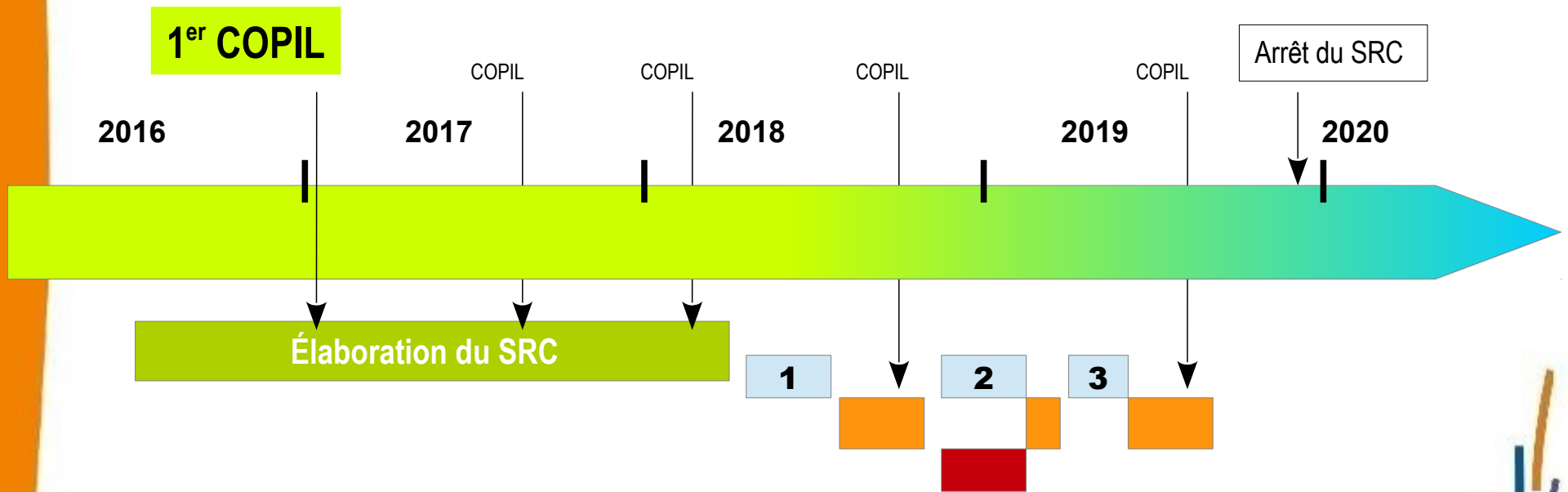
Les volets contribuant au SRC



Le SRC : le document de référence régionale



Le timing prévisionnel



■ Consultations et mise à disposition du public

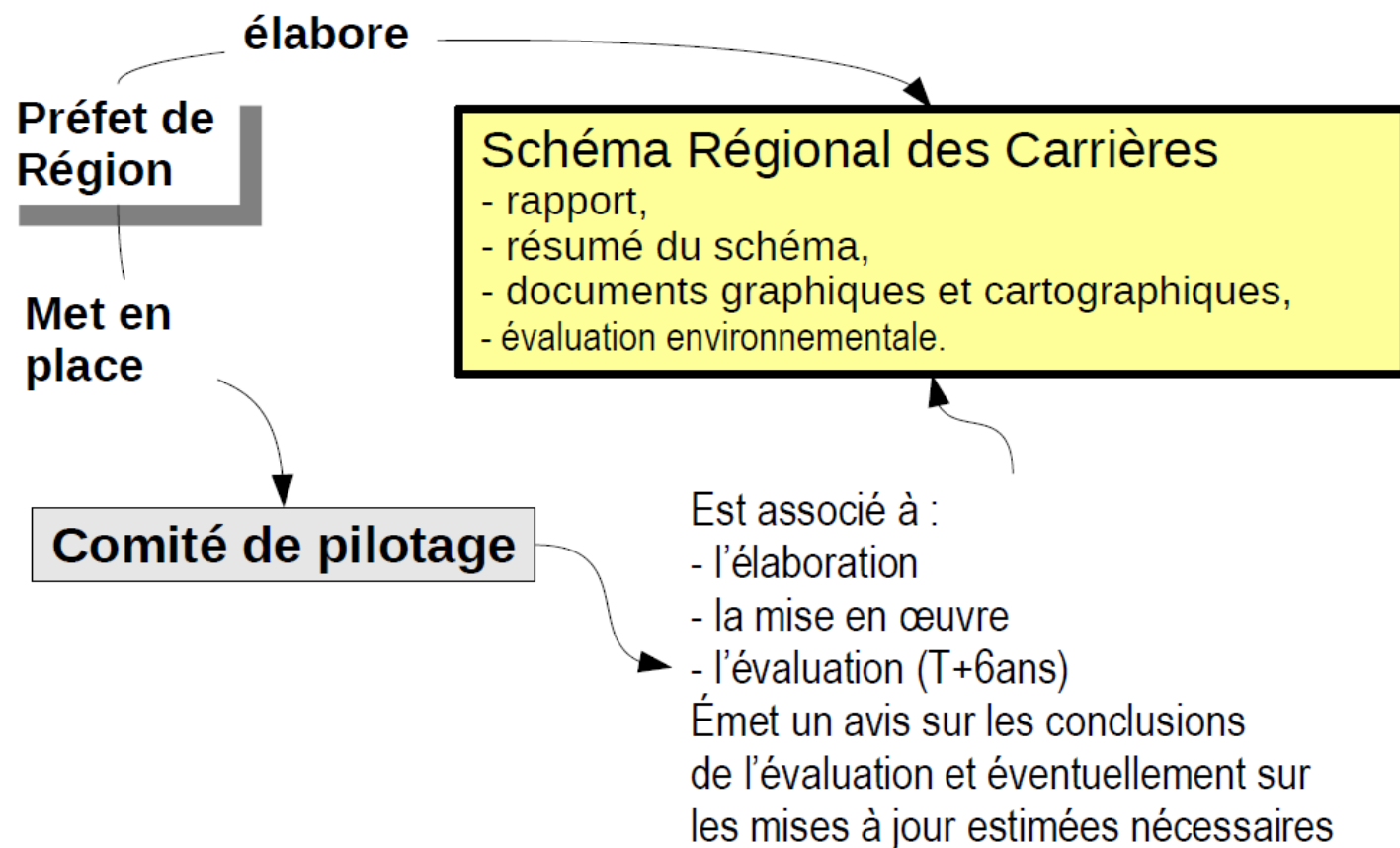
- 1** Consultation des EPCI (voire des communes) (R.515-4 du CE)
- 2** Consultations des CDNPS, PNR, PN, CRA, INAO, CRPF, CR, CD... (L.515-3 du CE)
- 3** Mise à disposition du public (L.122-8 du CE)

■ Reprises du dossier suite aux consultations ou mise à disposition du public

■ Avis de l'Autorité environnementale et éventuellement l'avis de l'État italien et Monaco (R.122-3 du CE)

Un COPIL pour suivre l'élaboration

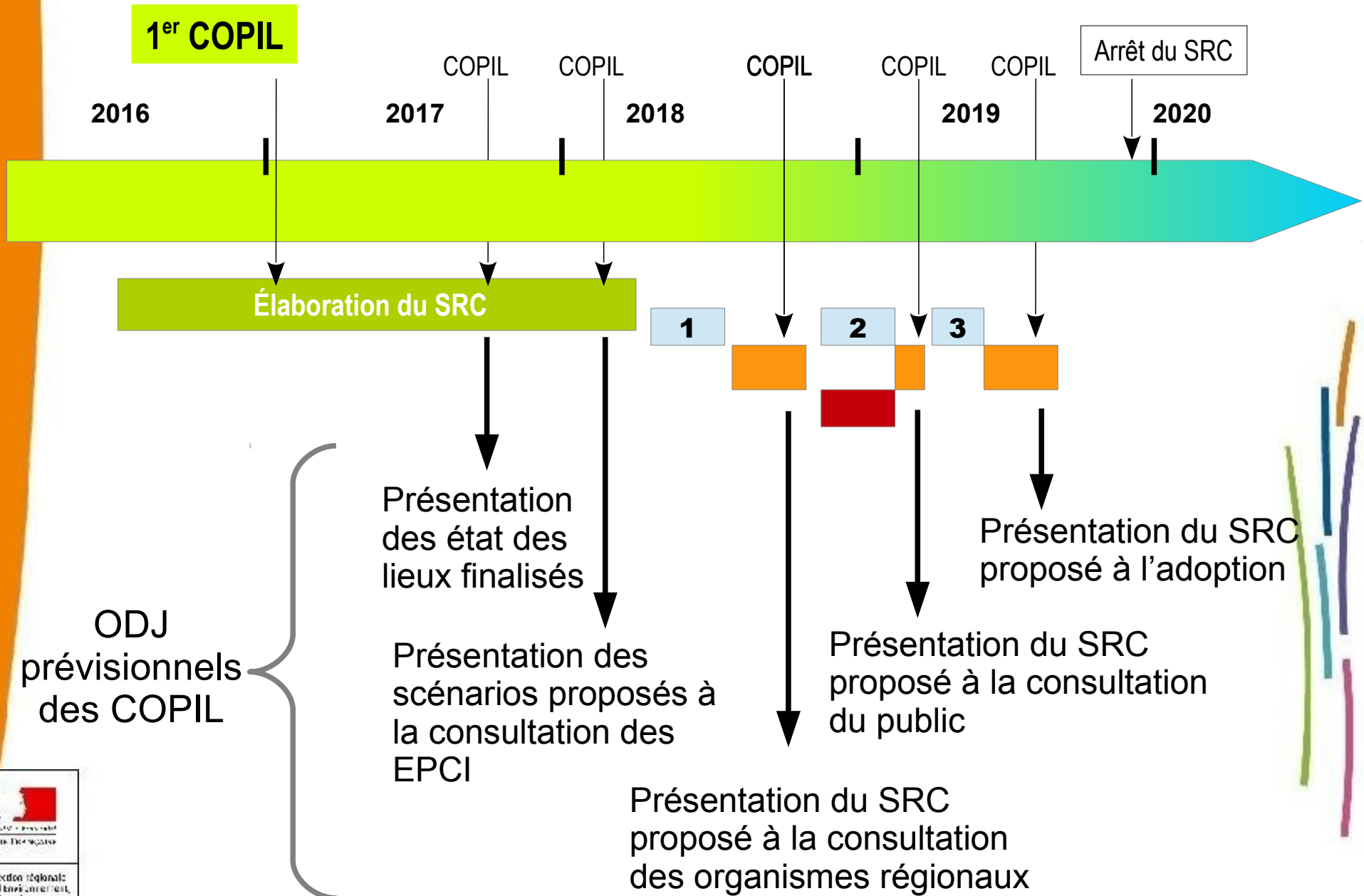
**Arrêté
préfectoral du
21 octobre
2016
désignant les
membres du
COPIL SRC et
ses objectifs**



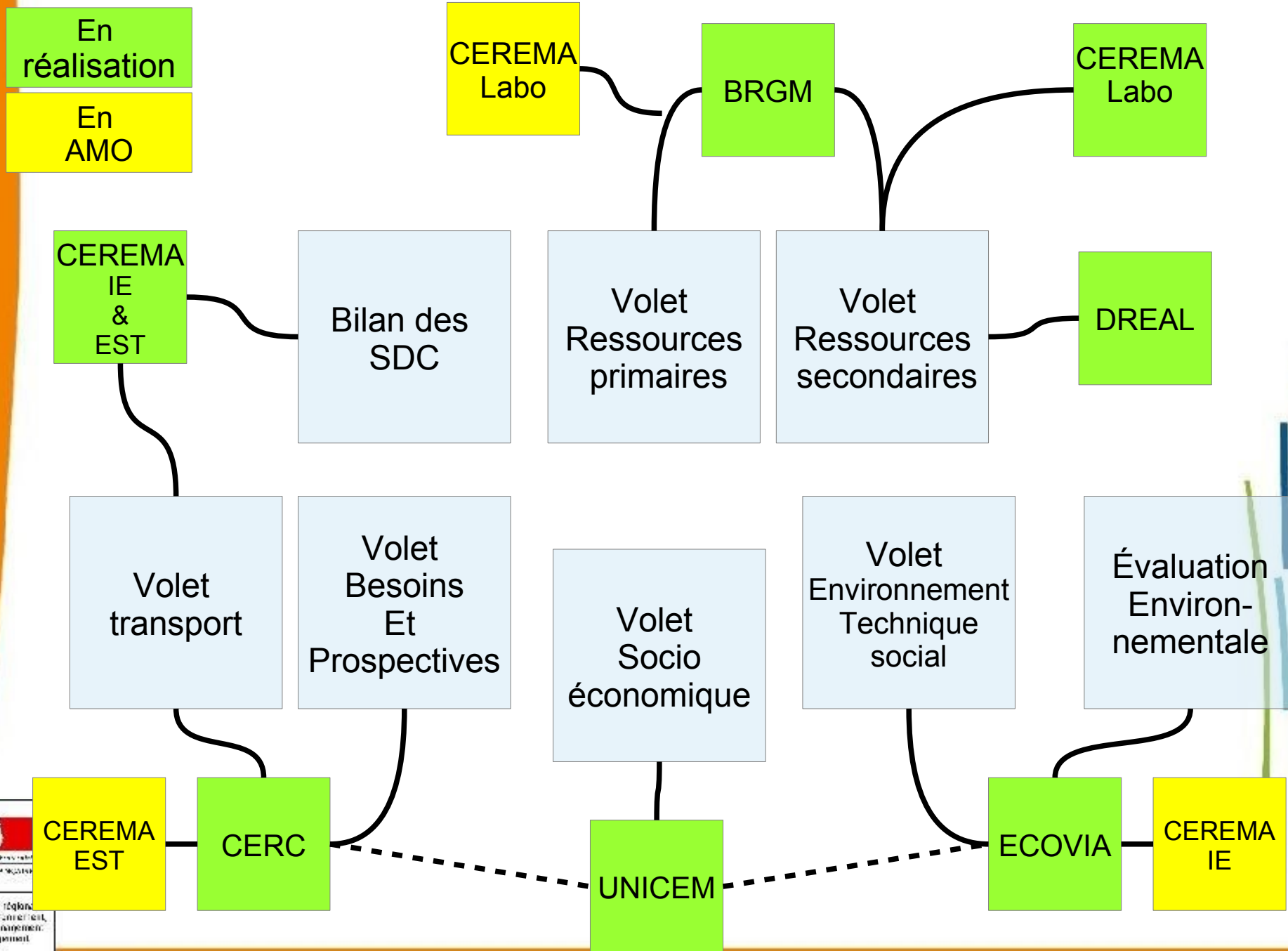
Dans le COPIL, 4 collèges représentants :

- l'État
- les élus collectivités territoriales
- les professionnels
- des personnalités qualifiées + ONG + organisations agricoles et sylvicoles

Les ODJ prévisionnels des COPIL



Les équipes contribuant au SRC



Les instances de gouvernance du SRC

Le présent COPIL

ATELIERS TRANSVERSAUX



Bilan des SDC

Volet Ressources primaires

Volet Ressources secondaires



Volet transport

Volet Besoins Et Prospectives

Volet Socio économique

Volet Environnement Technique social

Évaluation Environnementale

GT RP

GT RS

GT Besoins

GT envrt

Groupes de Travail thématiques (GT)

Une communication qui se met en place

3 séances plénières à venir pour les élus et les professionnels :
2017 – 2018 – 2019 - À chaque étape clés du processus d'élaboration



Un visuel et une charte graphique spécifique au SRC (à venir)

Une rubrique spécifique au SRC sur le site internet de la DREAL PACA



Schéma Régional des Carrières - SRC

